



République de Côte d'Ivoire

CABINET DU PREMIER MINISTRE
COMITE DE PRIVATISATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

**CESSION DE 90% DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE IVOIRIENNE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES TEXTILES (CIDT)**

Le Gouvernement a décidé de céder 90% du capital de la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT), à un repreneur privé, dont 23% en portage, à céder ultérieurement à travers la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) à concurrence de 20% au public et 3% aux salariés de la société et aux producteurs de coton graine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, le Comité de Privatisation a engagé, du 27 septembre 2016 au 31 octobre 2016, une procédure de sélection d'un repreneur disposant, seul ou en consortium, d'une capacité financière suffisante et de références avérées dans la gestion de la filière cotonnière et l'exploitation d'unités agro-industrielles de coton.

A l'issue de cette procédure qui a vu la participation de six (6) sociétés agro-industrielles, à travers une expression d'intérêt ou une soumission, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) SA, société de droit ivoirien, dont le capital est entièrement détenu par des nationaux, a été déclarée adjudicataire, sur la base des engagements suivants :

- 1) paiement de l'intégralité du prix de 5 500 000 000 de FCFA le jour de la signature du contrat de cession et d'acquisition ;
- 2) octroi à la CIDT d'un prêt de 13,9 milliards de FCFA pour le remboursement d'un emprunt bancaire en cours ;
- 3) financement de la campagne cotonnière 2016-2017 à hauteur d'un montant d'au moins 7,0 milliards de FCFA ;
- 4) cession ultérieure de 23% du capital de la CIDT au public, à travers la BRVM, dont 3% réservés au personnel et aux producteurs de coton graine, quand la société remplira les conditions d'introduction en bourse, à un prix qui sera déterminé par le Comité de Privatisation et approuvé par le Gouvernement.

La COIC s'est également engagée à :

- respecter le zoning ;
- encadrer des producteurs et la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- valoriser le coton ivoirien ;
- approvisionner et investir dans la filière en aval ;
- participer à la recherche et au développement de la filière ;
- créer des emplois.

Au terme du processus de privatisation, le capital de la CIDT sera réparti comme suit :

Etat de Côte d'Ivoire :	10%
COIC :	67%
Salariés de la CIDT et planteurs de coton :	3%
Divers porteurs :	20%
-----	-----
<u>TOTAL</u>	<u>100,0%</u>

Le contrat de cession et d'acquisition a été signé le 17 janvier 2017. La signature de ce contrat marque la fin du processus de désengagement progressif de l'Etat de la filière coton, initié en 1991 par la signature d'une convention-cadre avec la CIDT et la cession en 1998, d'une partie des actifs industriels de cette société aux groupes privés IPS-REINHART et l'AIGLON, qui ont créé respectivement les sociétés d'exploitation Ivoire Coton et La Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI).



Le Président du Comité de Privatisation

Christian KOFFI